



**SPULTIN et publications**

**Conseil syndical  
Sections syndicales**

**Comités internes**

**Assemblée  
générale**

**Statuts**

**Convention collective  
Guide d'application**

**Régime de retraite  
Prévoyances collectives**

**Fédération et autres sites**

**LE SPULTIN**

LE BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

16 janvier 2001 / volume 12 / n° 1

## Crise au département d'informatique : Où s'en va la collégialité à l'Université Laval?

Le 3 janvier 2001, le Comité exécutif de l'Université Laval, réuni en séance extraordinaire, a décidé de " relever immédiatement M. Jean Bergeron de ses fonctions de directeur du département d'informatique de la Faculté des sciences et de génie ".

Le lendemain, un huissier remettait à M. Jean Bergeron une lettre du secrétaire général de l'Université Laval, M. André C. Côté, l'informant de la décision prise par le Comité exécutif.

Le 17 janvier 2000, le Comité exécutif recommandera au Conseil d'administration de l'Université Laval de révoquer M. Jean Bergeron de ses fonctions.

Le Comité exécutif du SPUL a décidé de porter à la connaissance de ses membres les documents qui lui ont été transmis en rapport avec la décision extraordinaire du 3 janvier dernier car ces événements, tout à fait inhabituels, soulèvent de nombreuses

questions, en particulier sur le respect des professeures et professeurs et la place de la collégialité à l'Université Laval.

Enfin, cet événement permet de mieux situer un enjeu important de la négociation en cours : le rôle de l'assemblée de l'unité de rattachement pour la nomination d'une ou d'un responsable d'unité.

---

Le 4 janvier 2001

Monsieur Jean Bergeron  
Département d'informatique  
Pavillon Adrien-Pouliot, local 3908  
Université Laval

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une copie certifiée conforme d'une résolution vous concernant qui a été adoptée par le Comité exécutif de l'Université lors d'une séance extraordinaire tenue hier le 3 janvier 2001.

Le secrétaire général,

André C. Côté

ACC/hdd

Pièce jointe (1) Résolution CE-2001-2

c.c. M. François Tavenas, recteur  
Me Richard Drouin, président, Conseil d'administration  
M. Claude Godbout, vice-recteur exécutif  
M. Jacques Samson, vice-recteur aux ressources humaines  
Mme Josée Germain, directrice, Service des finances  
M. Pierre Moreau, doyen, Faculté des sciences et génie

---

Résolution

Université laval  
comité exécutif

Séance extraordinaire du 3 janvier 2001

Il est proposé et résolu,

Attendu les dispositions du paragraphe 8 de l'article 106 des statuts de l'Université,

CE-2001-2

*De relever immédiatement M. Jean Bergeron de ses fonctions de directeur du Département d'informatique de la Faculté des sciences et de génie; et*

*De recommander au Conseil d'administration de le révoquer de cette fonction (CA-2000-25).*

Le Secrétaire,

André C. Côté

Le 4 janvier 2001

---

## **Extrait des statuts de l'Université Laval**

### **Section III - Le Comité exécutif**

105. Le Comité exécutif voit à l'exécution des politiques et décisions du Conseil d'administration et du Conseil universitaire, assure l'administration courante de l'Université et exerce, en outre, les autres pouvoirs qui lui sont conférés dans les statuts ou qui lui sont délégués par le Conseil d'administration ou par le Conseil universitaire.

106. Sans limiter la généralité de l'article 105, le Comité exécutif exerce notamment les fonctions suivantes :

1. faire les nominations qui ne sont pas expressément réservées par la charte ou les statuts au Conseil d'administration ou au Conseil universitaire, à un organisme ou à un administrateur de l'Université;
2. superviser l'administration des biens matériels de l'Université;
3. voir à l'établissement des prévisions budgétaires et du budget;

4. voir à la préparation des états financiers;
  5. surveiller et contrôler l'exécution du budget;
  6. faire au Conseil d'administration et au Conseil universitaire des recommandations sur toute matière de leur compétence;
  7. adopter tout règlement et prendre toute décision qu'il juge utiles, dans l'accomplissement de son mandat, à l'administration de l'Université;
  8. **adopter en cas d'urgence toute mesure provisoire nécessaire au bon fonctionnement de l'Université;**
  9. adopter les règlements qu'il juge nécessaires à la bonne marche de ses affaires et concernant notamment le mode de convocation des séances, le lieu des séances et la procédure à suivre en général;
  10. former, s'il le croit utile, des comités temporaires à des fins particulières;
  11. faire périodiquement rapport de son administration au Conseil d'administration et au Conseil universitaire.
- 

**Lettre d'appui signée par 11 des 16 professeures et professeurs  
du département d'informatique**

Le 22 décembre 2000

Monsieur Pierre Moreau  
Doyen  
Faculté des sciences et de génie  
Université Laval

Monsieur le Doyen,

Les membres du corps professoral du département d'informatique ont été complètement sidérés par votre visite du 21 décembre.

En limogeant Jean Bergeron sans préavis de la façon dont vous le faites, vous en faites le bouc émissaire de toutes les difficultés qu'éprouve le département. Or ces difficultés ne sont pas nouvelles et sont imputables en grande partie au manque de ressources que

subit le département depuis des dizaines d'années, en particulier, le manque criant de ressources humaines depuis 3 ans.

Nous vous rappelons que monsieur Bergeron a été élu démocratiquement par l'ensemble des membres du département et que s'il y avait élection aujourd'hui, il serait sans aucun doute réélu.

Monsieur Bergeron n'est directeur que depuis neuf mois et ce, dans les conditions très difficiles laissées par son prédécesseur. Rappelons que les départs de jeunes chercheurs se sont faits durant le mandat de Nadir Belkhiter, même s'ils ne se sont concrétisés que sous celui de Jean Bergeron, et que l'atmosphère du département que vous dites vouloir corriger n'est certainement pas pire aujourd'hui qu'il y a un an, mais au contraire, bien meilleure.

Nous craignons que les gestes que vous êtes en train de poser aient l'effet contraire de celui que vous souhaitez et causent une démotivation générale. Certains des meilleurs éléments, qui sont justement ceux qu'on voudrait retenir, ont d'ailleurs annoncé leur départ si ces mesures sont mises en place.

Les soussignés vous demandent donc de revenir sur votre décision de mettre en tutelle le département d'informatique.

Jean-Marie Beaulieu André Gamache  
Minh Duc Bui Pierre Marchand  
Edward Bulman Guy Mineau  
Mourad Debbabi Nadia Tawbi  
Jules Desharnais Nicole Tourigny  
Marcel Dupras

---

**Lettre adressée par M. Jean Bergeron  
aux membres du conseil d'administration**

Ste-Foy, 11 janvier 2001

Cher membre du conseil d'administration,

Vous allez voter, durant la réunion du 17 janvier 2001, sur une proposition de l'exécutif demandant que le directeur du Département d'informatique soit relevé de ses fonctions. Pour que vous puissiez voter en toute connaissance de cause, je tiens à vous présenter ma version des faits. Il n'est pas sain pour une université de juger, condamner et démettre un administrateur sans l'avoir au moins entendu ou lu. Comme je serai au

Japon dans la semaine du 15 janvier pour aller chercher des fonds pour la recherche au Département, je vous envoie donc cette lettre.

Il y a un an, j'ai été élu démocratiquement selon les règles de l'Université et j'ai occupé ma fonction durant dix mois et demi. Si l'on devait faire une autre élection maintenant selon les mêmes règles, je serais de nouveau élu. Le seul reproche officiel que l'on m'a fait est que l'atmosphère qui règne au Département d'informatique n'est pas meilleure qu'avant mon accession à ce poste. Suite à quelques difficultés survenues en automne dans deux cours du 1<sup>er</sup> cycle et après une consultation qu'a effectuée le doyen Pierre Moreau de la Faculté des sciences et de génie auprès d'un certain nombre de personnes qu'il a choisies, il en aurait conclu que l'atmosphère n'a pas changé et a demandé à l'exécutif de me relever le plus vite possible de mes fonctions. Or, comme vous pouvez le constater dans la lettre d'appui ci-jointe, ce n'est pas une majorité de professeurs qui ont été consultés et qui partagent son analyse.

Avant mon accession à ce poste, nous avons assisté au départ récent de plusieurs nouveaux professeurs ainsi qu'à la préparation d'autres départs. Parmi les objectifs que je m'étais fixés, on peut noter les objectifs suivants :

- Redonner confiance au corps professoral en la possibilité pour l'Université Laval de soutenir et de développer l'informatique;
- Améliorer la qualité de l'enseignement et de la recherche;
- Présenter une vision optimiste de l'avenir.

Malgré que les ressources demandées au début de mon mandat ne m'aient pas été accordées (à part une promesse de postes de professeurs qui ne s'est pas encore réalisée), j'ai progressé appréciablement dans l'atteinte de ces objectifs en :

- Freinant le départ de professeurs, parmi les plus brillants en enseignement et en recherche, qui avaient reçu des offres d'autres universités. Mentionnons à titre d'exemples, les professeurs Mourad Debbabi et Guy Mineau qui ont décidé, il y a quelques mois, de rester à l'Université Laval. En 1998, le professeur Debbabi a été sélectionné le premier, parmi cinquante candidats au niveau mondial, comme chercheur invité au prestigieux Département d'informatique de l'Université Stanford; une première dans notre Département;
- Améliorant la qualité de l'enseignement par la création d'un service d'aide à l'enseignement, en limitant la taille des groupes à environ soixante étudiants et en assignant un professeur responsable à chaque chargé de cours;
- Supportant activement les groupes de recherche, ce qui a permis, entre autres, au

groupe LFSM de mériter la médaille d'or au concours canadien TechnoFed 2000;

- Participant activement a l'obtention d'un ordinateur d'une valeur de deux millions de dollars octroyé par la compagnie IBM afin de supporter la recherche et l'enseignement en informatique.

Les professeurs et les étudiants gradués se sentaient appuyés par l'administration départementale. En bref, la grande majorité des professeurs constatent que l'atmosphère s'est beaucoup améliorée depuis les derniers mois.

Le geste que vient de poser l'exécutif, suite à la demande de Pierre Moreau doyen de la Faculté des sciences et de génie, remet en question les acquis des derniers mois. Le départ appréhendé des meilleurs éléments du Département causera un problème sérieux pour le recrutement de nouveaux candidats en raison de l'image négative qu'il projettera à l'extérieur.

Dans un groupe, il y a toujours des éléments négatifs qui voient l'avenir avec pessimisme et qui ont tendance à se faire entendre fortement. Il est tentant de se faire une opinion selon le nombre de décibels générés par ces éléments. La majorité positive est souvent silencieuse et concentrée sur ses tâches. Quelques fois, cette majorité doit aussi s'exprimer plus fortement comme maintenant.

La décision qui a été prise se base sur une perception inexacte du Département. Si d'autres éléments ont été invoqués pour réagir de façon aussi exceptionnelle, comme si j'avais fait une faute professionnelle grave, on ne m'en a jamais informé, ni permis de justifier mes décisions. Je crois avoir insufflé au Département un esprit d'optimisme porteur d'avenir. Cet élan est remis en péril par cette décision qui va à l'encontre de la

lonté des professeurs du Département d'informatique.

Il est en votre pouvoir de **voter contre la proposition** non justifiée qui vous est présentée et d'appuyer l'effort des **éléments positifs** du Département d'informatique.

Jean Bergeron

Directeur suspendu du Département d'informatique

---

## Un des enjeux de la négociation en cours

Les clauses 2.4.07 et 2.4.08 du projet de convention collective du SPUL, reproduites ci-dessous, précisent le rôle de l'assemblée de l'unité pour la nomination d'une ou d'un

responsable d'unité.

*2.4.07 Une personne ne peut être nommée au poste de responsable ou responsable par intérim d'une unité sans avoir obtenu au préalable un vote favorable de la majorité absolue des professeures, professeurs, administratrices et administrateurs rattachés à l'unité. Ce vote doit être conforme aux modalités de la clause 2.4.08. La durée du mandat d'un responsable par intérim ne peut dépasser six mois. Lorsque l'unité est sans responsable en titre depuis trois mois, la procédure de nomination doit être mise en marche.*

*2.4.08 Pour les questions visées par les clauses 2.3.15, 2.3.19 et 2.4.07, l'unité se prononce par un vote au scrutin secret tenu lors d'une assemblée dûment convoquée. Les professeures et professeurs en année d'étude et de recherche, en congé parental et en congé d'invalidité peuvent participer au scrutin en transmettant, avant le moment du scrutin secret, leur vote par courrier à la présidente ou au président de l'assemblée.*

Pour le SPUL, ces clauses sont essentielles aux conditions de travail des professeures et professeurs, car elles contribuent à créer un climat de travail harmonieux au sein d'une unité et permettent aux professeures et professeurs de jouer pleinement leur rôle dans le développement de leur unité.

Ces clauses n'ont pas été retenues dans le projet patronal. À la lumière de ce qui vient de se produire au département d'informatique, comment en être étonné!

Pourtant, c'est ce même Employeur qui est fier de présenter l'Université Laval comme une université de professeures et professeurs et qui convient que " *Dans toutes les politiques, règlements, procédures touchant le développement ou la réalisation d'activités d'enseignement ou de recherche, l'Employeur s'assure que les professeures et professeurs sont au cœur des opérations de développement et de réalisation, et que les processus de consultation permettent aux professeures et professeurs de jouer un rôle prépondérant.* " (clause 2.1.05 du projet patronal, clause 2.1.03 de l'actuelle convention collective). On ne peut passer sous silence l'incohérence entre le discours et les gestes de l'Employeur qui se dit de bonne foi... et nous demande de lui faire confiance.



[Accueil](#) | [Spultin](#)

[Convention collective](#) | [Guide d'application](#) | [RRPPUL](#) | [Prévoyances collectives](#)

[Assemblée générale](#) | [Conseil syndical](#) | [Sections syndicales](#)

[Comités internes](#) | [Statuts](#) | [FQPPU et autres sites](#)

---

Pour tout renseignement supplémentaire, communiquez avec [Lucie Hudon](#)